



FACE À LA PERTE D'AUTONOMIE ANTICIPEZ !

La dépendance nous concerne tous

En pleine forme ? Mais demain, qu'en sera-t-il ?

Lorsque l'état de santé se dégrade au point de vous priver de votre autonomie, les conditions de vie deviennent très difficiles et les exigences de la situation peuvent avoir un impact considérable sur vos finances.

Anticiper efficacement le risque d'une perte d'autonomie, c'est l'assurance de bénéficier de garanties modulables. Pour ne rien laisser au hasard, Generali vous propose une solution pour faire face aux difficultés financières liées à la dépendance.

Quelques chiffres clés



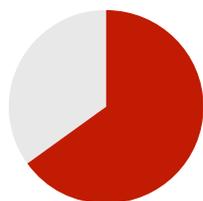
Espérance de vie en France :
78,4 ans pour les hommes
et **84,8 ans** pour les femmes.

1,2 million
de bénéficiaires de l'Allocation
personnalisée d'autonomie dont

60 % À DOMICILE	40 % EN ÉTABLISSEMENT
---------------------------	---------------------------------



4,3 millions
de personnes aident
régulièrement
un de leurs aînés.



Parmi elles, **2,8 millions**
apportent une aide au
quotidien à une personne
âgée vivant à domicile.



Source : Ministère des Solidarités et de la Santé. Chiffres clés 21/12/2021

En pratique



Cédric, 40 ans

« Notre grand-mère est atteinte de la maladie d'Alzheimer. Notre grand-père n'est plus en mesure de s'occuper d'elle à leur domicile. **Il a été contraint de la placer dans une maison de retraite, dont le coût mensuel est de 2 000 €.** Ils disposaient d'un capital de 50 000 €, qu'ils ont entièrement dépensé pour cela. La prochaine étape, c'est la vente de leur maison. Je prends conscience aujourd'hui de l'importance de prendre des mesures pour protéger ses proches et son patrimoine. »



Julia, 50 ans

« Lorsque ma tante a été déclarée dépendante, j'ai décidé de diminuer mon temps de travail pour m'occuper d'elle. Je me suis donc mise à 80 %. **Grâce à son contrat Dépendance, ma tante a pu compenser ma perte de salaire.** Elle a pu rester chez elle et moi, j'étais sereine à l'idée d'avoir du temps pour elle. »

Et si demain, c'était vous ?

Être dépendant...

C'est l'incapacité à réaliser seul les actes quotidiens de la vie. C'est aussi avoir besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ou nécessiter une attention régulière et constante. La dépendance partielle ou totale est une des conséquences de la perte d'autonomie physique ou mentale.

Une charge pour vos proches

Si la présence de vos proches est une aide précieuse pour vous en cas de perte d'autonomie, il s'agit pour eux d'un engagement lourd humainement et financièrement. Outre les dépenses imprévues, les proches ont souvent des difficultés à concilier vie personnelle et vie professionnelle avec leur rôle d'aidant, surtout si la personne dépendante souhaite rester chez elle.

La solution existe : anticipez !

Afin de conserver votre indépendance financière et votre patrimoine tout en préservant vos proches, bénéficiez de l'offre du contrat Generali Assurance Dépendance labellisé GAD. Dédié à la dépendance lourde et partielle, ce contrat vous assure le versement d'une rente, d'un capital 1^{er} frais et l'accès à une large gamme de services d'assistance, d'information et de prévention.



Generali Assurance Dépendance, le contrat certifié GAD

Garant de fiabilité, ce label a pour objectif de vous assurer une sélection de garanties plus lisibles et de qualité.



Generali Assurance Dépendance pour un accompagnement au plus près de vos besoins

Une aide financière en cas de perte d'autonomie



Si vous souhaitez conserver votre qualité de vie sans dépendre de vos proches, ce contrat vous propose **trois formules au choix** et des options supplémentaires.

	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3	Garanties optionnelles
En cas de dépendance totale	Versement d'une rente mensuelle comprise entre 500 € et 3 000 € ⁽¹⁾			• Assistance PLUS (une gamme optionnelle de services d'assistance). • Un capital en cas de décès sans dépendance avant 85 ans versé à vos bénéficiaires ⁽³⁾ .
En cas de dépendance partielle		Rente mensuelle comprise entre 250 € et 1 500 € ⁽¹⁾		
En cas de dépendance totale (F2) ou partielle et totale (F3)			Capital 1 ^{er} frais : 5 000 € ou 10 000 € sans délai de franchise ⁽²⁾	
Assistance	À titre préventif et pendant la dépendance (bilan de vie, accompagnement, aide ménagère, etc.)			

⁽¹⁾ Les garanties sont acquises après expiration d'un délai d'attente conformément à la notice d'information de votre contrat.

⁽²⁾ Le versement du capital est unique : il ne sera payé qu'une seule fois.

⁽³⁾ Remboursement des cotisations hors taxes versées au titre de la dépendance entre la date d'adhésion et la date du décès de l'assuré.

Un large éventail de services pour vous et vos proches

Generali vous propose, en partenariat avec Europ Assistance, de nombreux services pour faciliter votre quotidien et celui de vos proches.

Les services d'assistance inclus dans votre contrat⁴

À titre préventif :

- des conseils « santé » pour préparer au mieux un voyage ;
- un accompagnement si vous devenez l'aidant de l'un de vos parents ou beaux-parents.



Au moment de la dépendance :

- la mise en relation avec des services de proximité (aide administrative, livraison de repas à domicile, etc.) ;
- la prise en charge à hauteur de 300 € pour une aide ménagère ou une auxiliaire de vie à votre domicile ;
- la prise en charge du déplacement d'un ergothérapeute pour la réalisation d'un audit de votre habitat afin de faciliter votre maintien à domicile ;
- le bilan de votre situation et des informations sur les possibilités de prise en charge par la Caisse des allocations familiales (CAF), votre Caisse de retraite, etc.

⁽⁴⁾ Ces services sont disponibles sur simple appel téléphonique.

L'Assistance PLUS pour vous épauler davantage (optionnel)

Pour vous :



- un bilan réalisé par une conseillère sociale, l'année de votre 70^e anniversaire, si vous n'êtes pas déclaré dépendant ;



- lors de l'entrée en dépendance, la prise en charge supplémentaire d'une auxiliaire de vie ou d'une aide ménagère à hauteur de 500 €.

Pour vos proches :



- des formations « aidants » animées par des infirmières (2 fois 2 heures) ;



- des bilans et des solutions de répit (une aide ménagère ou un auxiliaire de vie à domicile pour permettre à l'aidant de s'absenter).

5 bonnes raisons de souscrire le contrat Generali Assurance Dépendance

- 1 Le choix d'une **solution d'assurance modulable** au plus près de vos besoins.
- 2 Le bénéfice d'un **contrat labellisé GAD** assurant le versement d'une rente en cas de dépendance totale ou partielle.
- 3 Une **large gamme de services** de prévention, d'information et d'assistance pour vous et vos proches.
- 4 Un **ergothérapeute pour évaluer votre situation** et l'aménagement de votre logement en cas de dépendance.
- 5 En cas de décès avant 85 ans sans entrée en dépendance, l'option « décès sans dépendance » garantit le **versement à vos proches d'un capital correspondant à la somme des cotisations* payées.**

*Cotisations hors taxes versées au titre de la dépendance entre la date de souscription du contrat et la date du décès.



Avec GPMA, accédez à des services d'accompagnement individualisés

En souscrivant un contrat Generali Assurance Dépendance, vous devenez membre de l'association GPMA, partenaire de Generali. Vous rejoignez une communauté de 400 000 personnes et bénéficiez notamment des services suivants :

- un réseau d'associations autour de la santé et du handicap ;
- la garantie Aidants Familiaux pour vous accompagner en cas d'imprévu dans votre rôle d'aidant d'un proche dépendant ou handicapé ;
- un fonds d'entraide pour faire face à des difficultés passagères.

Retrouvez tous les services dont vous bénéficiez en tant qu'adhérent du GPMA sur le site www.gpma-asso.fr.

GPMA (Groupement Prévoyance Maladie Accident), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, 75447 Paris cedex 09.

Dénomination sociale / Nom :
Adresse :
Tél : E-mail :
N° Orias* :

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions ou limitations. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie - Société anonyme au capital de 336 872 976 euros Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS. Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026